



## Adaptations du catalogue des prestations

Le catalogue des prestations d'aide et de soins à domicile décrit en détail les prestations de l'art. 7 OPAS. Il constitue la base de la planification des prestations, qui est consignée sur la feuille de planification des prestations et jointe à la déclaration des besoins pour l'évaluation prospective des besoins.

Les temps de référence figurant dans le catalogue des prestations proviennent d'études et d'enquêtes réalisées entre 1987 et 2000 et sont donc dépassés. Il s'agit de temps indicatifs et non de temps limites. Si nécessaire, ils sont adaptés individuellement sur la base de la planification des soins.

Les adaptations du catalogue des prestations concernent certaines prestations et descriptions de prestations qui ne sont plus à jour, qui ne sont pas décrites de manière cohérente, qui ne sont pas correctes sur le plan professionnel ou qui donnent souvent lieu à des discussions entre les organisations d'aide et de soins à domicile et les assureurs.

Dans la perspective de l'introduction d'EFAS (financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires), il n'est pas possible de savoir comment les prestations d'aide et de soins à domicile seront rémunérées à l'avenir. C'est pourquoi on renonce pour l'instant à une révision globale du catalogue des prestations.

Les adaptations ont pour but de décrire les prestations qui donnent lieu à des discussions fréquentes, de manière à améliorer la compréhension mutuelle et à faire accepter les prestations sous la forme qui correspond aux besoins individuels des clientes et des clients. La base de l'évaluation des prestations par les assureurs est une documentation des soins compréhensible et différenciée.

Les modifications proposées ont été envoyées aux associations d'assureurs pour qu'elles fassent part de leurs feedbacks par écrit. Elles ont également été discutées avec des expertes et des experts en la matière des associations d'assureurs. Leurs retours et suggestions ont été pris en compte.

Les modifications sont listé dans Erratum catalogue des prestations / Erratum elenco delle prestazioni

Dans le manuel Données de base et prescriptions, sortie, catalogue des prestations / Manuale DBR Dimissione Elenco delle prestazioni V13, des erreurs d'orthographe ont été corrigées au chapitre 3.2 et des précisions ont été ajoutées qui n'influencent pas la signification de la prestation et servent à l'information. En outre, le terme « norme de temps » a été remplacé par « temps de référence ».

Désormais, le catalogue des prestations / elenco delle prestazioni est ancré dans les conventions administratives CSS et HSC, c'est-à-dire qu'il est mentionné dans l'article « Déclaration des besoins aux assureurs » et qu'un lien y est établi.

Nous prions les organisations de bien vouloir transmettre les informations aux infirmières et infirmiers responsables de la planification des soins - merci beaucoup ! Pour toute question, veuillez contacter Esther Bättig ([baettig@spitex.ch](mailto:baettig@spitex.ch)) et Ruth Hagen ([hagen@spitex.ch](mailto:hagen@spitex.ch)).

Berne, Juin 2023